

- les services de gendarmerie ;
- les services d'incendie et de secours ;
- les véhicules des services municipaux et des organisateurs dûment autorisés.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant la fermeture du chemin sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune. Des barrières et panneaux d'interdiction seront installés aux deux extrémités de la parcelle concernée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hettange-Grande et moi-même sommes chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boust, le 24 juin 2026
Sylvie BIRCK, Maire de Boust

